

BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2026038

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 09/03/2026

Objet : AP CP CONSTRUCTION DU CENTRE D INCENDIE ET DE SECOURS DE SALIES DU SALAT MANE

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 12/03/2026

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2026=038 AP CP Construction CIS Salies du Salat Mane.pdf

Annexes :

1 - Annexe 2026-038 AP-CP Salies du Salat CA du 03-2026 BP2026.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20260309-2026038-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 12/03/2026

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	13
Représentés :	0
Excusés :	22
QUORUM	9
Votants	11

SÉANCE DU 9 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, au jour du neuf mars à quatorze heures, le conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Gilbert HÉBRARD en date du 2 mars 2026.

Étaient présents : HÉBRARD Gilbert, membre titulaire, BAYLAC Sandrine, membre titulaire, LLOORCA Jean-Louis, membre titulaire, BOUCHE Joël, membre titulaire, DEUILHÉ Serge, membre titulaire, DEGERS Laurence, membre titulaire, LAFFONT Didier, membre titulaire, DENOUVION Victor, membre titulaire, LECLERC Marie-Claude, membre titulaire, LAURENTIES Céline, membre titulaire, MALRIC Line, membre suppléant, GILLON Christophe, membre suppléant, CAZALOT Christian, membre suppléant

Étaient représentés :

Étaient excusés : POUMIROL Émilienne, membre titulaire, CROQUETTE Martine, membre titulaire, LUBAC Christophe, membre titulaire, DE SCORRAILLE Jean-Baptiste, membre titulaire, SUAUD Thierry, membre suppléant, BAGNERIS Bernard, membre suppléant, VEZAT-BARONIA Maryse, membre suppléant, MASELLA Lauriane, membre suppléant, ESCOBEDO André, FOUCHIER Dominique, membre suppléant, SORAT Florence, membre suppléant, GIBERT Vincent, membre suppléant, TOUZET Sophie, membre suppléant, BARRIÈRE Karine, membre suppléant, LAMANT Sophie, membre suppléant, DUNAL Jonhny, membre titulaire, SERVAT Jacques, membre titulaire, ITIER Alain, membre titulaire, BOYER Maxime, membre suppléant, MORIN Claude, membre suppléant,

OBJET : AP/CP CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SALIES DU SALAT/MANE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2424-29 et 1424-30 ;

Considérant que :

12 MARS 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

- L'opération de construction du centre d'incendie et de secours de Salies du Salat a été approuvée lors du conseil d'administration du 13 mars 2023 pour un montant de 2 000 000 € TTC. La répartition des crédits de paiement a été actualisée lors des conseils d'administration du 25 mars 2024 et du 7 avril 2025.
- Afin de prendre en compte les augmentations des autorisations de programme des CIS de Rieux-Volvestre et de Verfeil, qui sont des projets sensiblement identiques à celui de Salies du Salat / Mane, il convient de procéder à une modification de l'autorisation de programme, portant son montant à 2 400 000 € TTC (+ 104 000 € en études, + 274 000 € en travaux, + 15 000 € en mobiliers et + 7 000 € en matériel, soit un total de + 400 000 €).

Le projet, d'une superficie de 780 m², peut donc être estimé à 2 400 000 € TTC répartis comme suit :

- Études :	325 000 €.
- Travaux :	1 980 000 €.
- Mobiliers :	50 000 €.
- Prestations GSI :	24 000 €.
- Prestations Pôle santé :	9 700 €.
- Matériel patrimoine :	7 700 €.
- Matériel informatique :	3 600 €.

La nouvelle répartition prévisionnelle des crédits de paiement est indiquée dans la fiche jointe en annexe.

ENTENDU le rapport Aurélien STRASBACH, Rapporteur

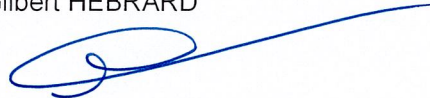
APRÈS en avoir délibéré,

Les membres du conseil d'administration, **à l'unanimité,**

APPROUVENT la nécessité de réajuster l'enveloppe financière et d'actualiser la répartition prévisionnelle des crédits de paiement.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD



Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le..... **12 MARS 2026** identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.